

Luxembourg, le 19 janvier 2026

La situation des femmes en prison

Le Contrôleur externe des lieux privés de liberté (CELPL) publie un rapport consacré aux conditions de détention des femmes au Luxembourg, basé sur des visites effectuées au Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) et au Centre pénitentiaire de Givenich (CPG), ainsi que sur une cinquantaine d'entretiens avec des détenues, du personnel pénitentiaire et les autorités concernées.

Représentant environ **10 % de la population carcérale** (33 détenues au CPL et 7 au CPG à la date de la mission), les femmes restent une **population particulièrement vulnérable**, confrontée à des défis structurels persistants qui affectent leur prise en charge, leur qualité de vie et leurs perspectives de réinsertion.

❖ Infrastructures

Au CPL, les femmes sont hébergées au bloc F, un espace à capacité limitée où cohabitent détenues condamnées, prévenues et mineures, **sans séparation suffisante entre les différents profils**. Cette situation génère des tensions récurrentes.

Les infrastructures actuelles restent **en retrait par rapport aux standards appliqués aux hommes**. Le CELPL appelle dès lors à la mise en conformité prioritaire des infrastructures des femmes, notamment en matière de cellules individuelles, et à la concrétisation rapide des projets de restructuration du CPL.

❖ Activités

Le rapport souligne un **accès insuffisant à des activités variées**, pourtant exigé par les normes européennes.

Si le CELPL salue les efforts visant à offrir une activité rémunérée à la majorité des femmes détenues, il constate que les tâches proposées demeurent traditionnelles et peu diversifiées. Il recommande d'**élargir l'offre de formations et d'emplois**, notamment en favorisant la mixité, afin de renforcer les chances de réinsertion.

❖ Soins de santé

La prise en charge médicale somatique est globalement satisfaisante dans les deux établissements, avec un **accès assuré aux consultations générales, spécialisées et au suivi gynécologique**. Toutefois, le CELPL relève un manque de coordination entre les services somatiques et psychiatriques.

L'accès aux soins psychiatriques demeure particulièrement préoccupant au CPL, où les femmes ne bénéficient pas des mêmes dispositifs que les hommes. Le CELPL appelle à remédier sans délai à ces disparités, notamment par la mise en œuvre de l'Unité psychiatrique de soins judiciaires (UPSJ) prévue par la loi du 10 juillet 2018 ou d'une alternative adaptée.

❖ Procédures et cadre légal

Le rapport recommande une **harmonisation des procédures** de transport, de garde et de surveillance des détenues, en particulier lors de consultations médicales externes.

Enfin, le CELPL exprime sa vive préoccupation face à l'**absence du règlement grand-ducal d'exécution de la loi sur l'administration pénitentiaire** et lance un appel urgent aux autorités compétentes pour son adoption rapide.